



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
JALHAY CHARNEUX A L'OCCASION DU TRAIL "LA SAWE QUI PEUT" DU 18 AVRIL 2026**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 02 janvier 2026 par Madame Fanny DONSIN, 0494/34 40 65, fanny.donsin@hotmail.com quant à l'organisation d'un trail dans le village de Charneux;
- Attendu que ce trail se déroulera le samedi 18 avril 2026 entre 13h00 et 17h00;
- Attendu que la voirie vicinale n° 7 au centre de Charneux sera occupée par le départ et l'arrivée de ce trail;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

- Art 1** Le samedi 18 avril 2026 entre 13h00 et 17hr00, la circulation des véhicules sera interdite à CHARNEUX CENTRE entre les chemins vicinaux n° 35 (route de la Xhavée) et n°38 (fond de Charneux) excepté circulation locale, riverains, concurrents et organisateurs. (Signal C3 + additionnels).
- Art 2** L'organisateur placera un signaleur à chaque barrière d'interdiction.
- Art 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme déposée par les service des travaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.**
- Art 4** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Art 5** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Art 6** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n°4,
 - o à notre service des Travaux
 - o aux services du TEC Liège Verviers
 - o à notre police locale,
 - o au demandeur

Jalhay le 20/03/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

